



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.
Document affiché
Du 30/04/2025 au 01/07/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_251

Objet : mesures temporaires relatives à la circulation et au stationnement - Vide grenier du centre-ville Le Mail

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'organisation du vide grenier du centre-ville Le Mail, qui doit se dérouler le dimanche 04 mai 2025 de 09h30 à 18h30, nécessite la mise en place de mesures restrictives de stationnement et de circulation dans le quartier Le Mail,

ARRÊTE

Article 1 : du samedi 03 mai 2025, à partir de 17 heures, au dimanche 04 mai 2025, jusqu'à 21 heures, le stationnement de tous véhicules sera interdit et considéré comme gênant, place du marché du Mail et sur les voies adjacentes à l'allée du Mail.

Article 2 : le dimanche 04 mai 2025, de 08 heures à 21 heures, la circulation sera interdite sauf aux véhicules de secours, sur le parvis et les voies adjacentes à l'allée du Mail.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : le dimanche 04 mai 2025, de 08 heures à 21 heures, la circulation sera interdite sauf aux véhicules de secours, avenue Roland Garros, du rond-point Roland Garros vers l'avenue Sadi Lecointe.

Article 4 : le dimanche 04 mai 2025, de 08 heures à 21 heures, l'entrée et la sortie des parkings centraux de l'avenue Roland Garros s'effectueront à contre-sens.

Article 5 : ces dispositions seront concrétisées par la mise en place de barrières et d'une signalisation appropriée au soin des services techniques de la Ville.

Article 6 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 30/04/2025